ACTIVITES SPORTIVES AMU : DECEMBRE 2021

NOTE au 24/01/22

Suite aux dernières annonces gouvernementales, vous trouverez ci-dessous une note précisant les conditions de pratique sportive suivie du protocole sanitaire sport actualisé.

OFFRE SPORTIVE AMU

CRENEAUX SPORTIFS INTERDITS/AUTORISES & COMPETITIONS

Les créneaux sportifs usuels/réguliers (AMU, SUAPS, AS AMU, Associations étudiantes) et les compétitions **à destination des étudiants** pourront redémarrer à compter du 17 Janvier 2022, ceux **à destination des personnels restent prohibés**.

Pour les créneaux sportifs autorisés, toutes les pratiques sportives sont autorisées que ce soit en intérieur ou en extérieur sous réserve du respect du protocole sanitaire joint. Notamment, les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une **distanciation physique de 2 mètres**, sauf lorsque, **par sa nature même, l'activité ne le permet pas**.

Lorsque la nature de l'activité ne permet pas la distanciation, pour les sports de combats et les sports collectifs notamment, les enseignants sont fortement invités à **adapter leurs modalités de pratiques pour favoriser la distanciation physique**.

Dès que c'est possible, il est nécessaire de **privilégier les activités en extérieur**.

Hormis durant la pratique sportive, le port du masque est obligatoire sur toutes les installations sportives, **qu'elles soient en intérieur ou en extérieur**.

TOUTES LES MANIFESTATIONS & ACTIVITES « PONCTUELLES » SONT INTERDITES JUSQU'A MINIMA LE 31 JANVIER 2022

Tous les **évènements et activités sportifs ponctuels et/ou à dimension festive/conviviale demeurent interdits** (animations SUAPS, sections AS, associations étudiantes, etc.)

Les séjours sportifs dont les séjours ski peuvent reprendre **à compter du 24/01/2022** sous réserve d'application stricte du protocole sport dont le passe vaccinal. Ils ne doivent pas comporter de moments festifs et conviviaux.

LOCATION ET MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

Les locations et mises à disposition des ISU restent possibles. C'est aux gestionnaires des ISU de décider du maintien ou non de ces conventions en fonction de leurs contraintes, des engagements pris mais

aussi de la nature de l'objet de la location/mise à disposition. Pour des questions de cohérence, il est fortement déconseillé de louer des ISU dont la destination serait un évènement festif.

Sur la base des textes législatifs et recommandations sanitaires (fédérations, guides ministère en charge des sports, protocoles EPS de l'éducation nationale etc.) **les structures/clubs doivent établir, fournir et respecter un protocole sanitaire renforcé en accord avec leur(s) tutelle(s**).

Une jauge de 2000 personnes en intérieur et de 5000 personnes en extérieur devra être respectée.

Par ailleurs, les utilisateurs **devront aussi respecter le protocole spécial COVID19 d'AMU** et s'y engager par écrit via un avenant aux conventions.

Le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations/structures demeure. **C'est à l'organisation qui occupe les ISU d'assurer la responsabilité et l'application des règles sanitaires dont celles inhérentes au Passe Sanitaire/Vaccinal**[1].

[1] A partir du 24 Janvier et sous réserve de l'avis du conseil constitutionnel, le passe sanitaire deviendra le passe vaccinal.

Protocole sanitaire SPORT-COVID19 : Aix-Marseille Université et ses installations sportives universitaires

Maj 24/01/2022

Ce document a vocation à fournir des éléments de cadrage relatifs à la pratique sportive durant la crise sanitaire. Il résulte des concertations entre l'AS AMU, la Ligue Sud du Sport Universitaire, le SUAPS, et la faculté des Sciences du Sport. Il sera mis à jour régulièrement suivant l'évolution de la situation.

Pour Aix-Marseille Université et ses installations sportives, il est à noter que :

CONTEXTE ET DOMAINES

Le risque de transmission du virus est accentué par la pratique sportive : forte émission oro-pharyngée d'aérosols (respirations, cris, chants), promiscuité forcée, contacts directs entre personnes, partage d'objets et de surfaces, locaux clos et/ou humides…De plus, le port du masque n'est pas obligatoire durant la pratique sportive.
Ce protocole concerne tous les cours et créneaux sportifs dispensés au sein d'AMU et autorisés (cf. note) notamment les cours en loisirs, bonus et UE du SUAPS, ceux inscrits dans le cursus de formation de la Faculté des Sciences du Sport, les entraînements et compétitions organisés par l'AS AMU et la Ligue Sud et les organisations qui utilisent les installations sportives universitaires dans le cadre de conventions et de mises à dispositions.

PROTOCOLE SANITAIRE

1. Si un usager est testé positif au COVID19, ou présente des symptômes évocateurs d'une infection au COVID19 ou encore s'il est cas contact soumis à l'isolement selon les dernières règles en vigueur, **il ne doit pas venir à l'activité physique et sportive.**

2. **Un système de traçabilité** (si possible sans contact) doit systématiquement être mis en place pour retrouver facilement les cas contacts. Dans le cadre de la pratique encadrée, il sera sous la responsabilité de l'enseignant (appel, émargement). Pour la pratique non encadrée, il faudra désigner un référent responsable du créneau. Ce référent pourra être un étudiant.

3. Les usagers doivent appliquer **une hygiène des mains correcte et fréquente *à minima* en entrant et sortant des lieux de pratiques & sanitaires**. Le lavage des mains à l'eau et au savon est à privilégier. En complément, les installations sportives universitaires (ISU) seront équipées de distributeurs fixes de gel hydroalcoolique. Il faudra veiller à ce qu'ils soient régulièrement remplis. Pour les cours dispensés hors ISU, les enseignants se déplaceront avec des pissettes et du gel hydroalcoolique.

4. Seuls les pratiquants, enseignants et/ou coachs peuvent accéder aux ISU durant les créneaux sportifs.

5. **Port du masque**

Hors temps de pratique, **le port du masque est obligatoire en intérieur et en extérieur**.
Pendant la pratique, les sportifs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas d'activité physique intense en particulier). Cependant le port d'un masque barrière sportif certifié AFNOR SPEC S70-001 est recommandé.

Le port du masque est obligatoire pour les enseignants. Ils ne pourront le lever que lorsqu'ils seront en situation d'activités avérée. Ces temps « actifs » devront être limités au maximum en adaptant les pratiques pédagogiques.

6. **Distanciation**

   En temps de pratique, dès lors que l'activité le permet, elle se déroule dans le respect **d'une distanciation physique de deux mètres.**

   Le marquage au sol, l'organisation des flux de circulation, la définition et l'affichage de jauge maximale, le travail en groupe restreint, la réorganisation pédagogique… aideront à la mise en œuvre de la distanciation. Ces **règles de distanciation sont valables en intérieur comme en extérieur.**

7. **Adaptation des pratiques :**
   Il appartient aux enseignants/encadrants **d'adapter leur offre sportive et/ou les modalités de pratique** pour **respecter la distanciation physique de 2 mètres** (jeux sans opposition, favoriser la préparation physique, la technique, la tactique collective, les jeux à effectifs réduits, éviter les contacts au sol, etc.).
   La pratique outdoor doit-être privilégiée lorsque cela est possible.
   Les activités seront adaptées pour éviter le brassage entre les sportifs (groupes homogènes et stabilisés, effectifs réduits…).
   Chaque référent devra garder une trace écrite des adaptations mises en œuvre.

8. **Désinfection du matériel sportif :** les usagers sont invités à utiliser au maximum leur propre matériel. Toutefois l'utilisation de matériel sportif partagé est possible. Enseignants et étudiants désinfecteront entre deux créneaux/cours le petit matériel partagé (ballons, raquettes, volants…) et les plus gros équipements sportifs (appareils cardios, de musculations…).
   Pour les sports au sol (danse, gym, sports de combats…) : un produit désinfectant adapté sera passé sur les sols/tapis régulièrement (dans l'idéal entre chaque créneau sportif) par le référent. Pour les sports indoor, les usagers doivent privilégier une paire de chaussures spécifiquement dédiée à la pratique du sport en salle.

9. **Vestiaires, sanitaires et douches**
   Les vestiaires collectifs sont ouverts sous réserve qu'ils puissent être nettoyés **au moins une fois par jour.**

10. **La consommation de boissons et d'aliments** est interdite dans les espaces sportifs.

11. **Recommandation santé**
    L'infection au COVID19 pouvant engendrer des complications graves non compatibles avec la pratique sportive, une consultation médicale s'impose avant la reprise de l'activité physique. Les recommandations santé à la reprise sportive du ministère en charge des sports pourront être diffusées par mail, affichage, site internet mais aussi relayées régulièrement par les enseignants/référents.

Aussi, le message suivant pourra être diffusé sur les supports de communication :

« Les personnes ayant contracté le COVID-19 peuvent présenter des complications contre-indiquant la pratique sportive. En cas d'infection (test positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice de la Covid-19), ne venez pas pratiquer votre activité physique. ***Une consultation médicale s'impose avant la reprise de l'activité physique et sportive. »***

12. **Aération / Ventilation**

    Les locaux doivent être aérés le plus régulièrement possible ou équipés d'une VMC permettant de garantir un bon renouvellement d'air. Les salles-ISU ne pouvant être aérées ne peuvent être utilisées. **Dans l'idéal, aération en permanence et *a minima* 10 minutes toutes les heures**.

13. **Piscine (CSU Aix En Provence)**
    La piscine fait l'objet d'un protocole spécifique (douches, vestiaires individualisés, sens de circulation…) s'appuyant sur les recommandations ministère des sports pour les piscines et centres aqualudiques. Le directeur du SUAPS établit et actualise ce protocole. Il définit les conditions de locations/mise à disposition en fonction des recommandations.

14. **Spécificités AS-AMU et Ligue Sud du sport universitaire**
    Les entraînements et compétitions organisées par l'AS-AMU et la Ligue Sud respecteront l'ensemble de ces recommandations.
    Par ailleurs, l'AS-AMU étant aussi dépendante de la fédération française du sport universitaire (FFSU), d'autres recommandations pourront compléter ces dernières.

15. **Gestion des cas COVID19** :

    Pour la gestion des cas (avérés et/ou contacts et/ou présentant des symptômes), il faut s'en référer au protocole de l'établissement ; déclaration au plus tôt sur AMELI & l'application Inst'AMU téléchargeable ou accessible sur le site web de l'établissement.

16. **Communication et diffusion**
    L'ensemble des mesures à destination des usagers (étudiants et personnels) seront communiquées et diffusées (mail, voie d'affichage, site internet...). Elles seront aussi rappelées régulièrement par les enseignants/référents.

17. **Passe Sanitaire/vaccinale**[2]

Dès lors qu'un événement au sein d'AMU nécessite la présentation du passe sanitaire/vaccinal, cette obligation s'applique à l'ensemble des participants, qu'ils soient ou non membres d'AMU.

Pour l'organisation du contrôle du passe, s'en référer aux consignes de l'établissement (https://www.univ-amu.fr/node/6629), notamment il est nécessaire de désigner et formaliser dans un document la liste des personnes qui auront la charge de contrôler le passe sanitaire/vaccinal. Pour le contrôle, il est possible d'utiliser l'application TousAntiCovid Vérif.

Activités soumises à la présentation d'un passe sanitaire/vaccinal :

- ✓ CRENEAUX SPORTIFS FORMATION/LOISIRS :

[2] [2] A partir du 24 Janvier et sous réserve de l'avis du conseil constitutionnel, le passe sanitaire deviendra le passe vaccinal.

Les créneaux sportifs usuels proposés/organisés par AMU (SUAPS-FSS) à destination exclusive des étudiants et/ou personnels **ne nécessitent pas de Passe Sanitaire/Vaccinal**.
Toutefois, lorsque ce type d'activité se déroule sur des installations extérieures, en cohabitation avec d'autres publics, le contrôle du passe est obligatoire.

- ✓ CRENEAUX & COMPETITIONS AS-Ligue-FFSU :

Les pratiques proposées par l'Association Sportive d'AMU et/ou la Ligue Sud du sport universitaire, **nécessitent la présentation d'un Passe Sanitaire/Vaccinal.**

- ✓ CRENEAUX ASSOCIATIONS :

Les pratiques proposées par les associations étudiantes et/ou associations du personnel **nécessitent la présentation d'un Passe Sanitaire/Vaccinal.**

- ✓ PÔLES D'ENTRAÎNEMENT SHN-AMU :

Les entraînements proposés dans le cadre des pôles d'entraînement SHN **nécessitent le Passe Sanitaire/Vaccinal.**

18. **Location et mise à disposition des ISU**

Sur la base des textes législatifs et recommandations sanitaires (fédérations, guides ministère en charge des sports, protocoles EPS de l'éducation nationale etc.) les structures/clubs doivent établir, fournir et respecter un protocole sanitaire renforcé en accord avec leur(s) tutelle(s).

Une jauge de 2000 personnes en intérieur et de 5000 personnes en extérieur devra être respectée.

Par ailleurs, les utilisateurs devront aussi respecter le protocole spécial COVID19 d'AMU et s'y engager par écrit via un avenant aux conventions. Le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations/structures demeure. C'est à l'association/l'organisation d'assurer la responsabilité et l'application de ces règles sanitaires dont celles liées au Passe Sanitaire/Vaccinal.

SOURCES :

DECRETS

- Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
  https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043575238

- Le décret n° 2021-1059 du 07 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
  https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043915443

MESRI

- Orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021 (5/08/21)

https://services.dgesip.fr/fichiers/CirculaireRentree2021.pdf

- Protocole sanitaire – fiche de description d'évènements – guide manifestations étudiantes

Année universitaire 2021-2022 | Offre de services DGESIP

- Circulaire MESRI du 08/12/2021 : mesures sanitaires
  mesures_sanitaires_20211208.pdf (dgesip.fr)

- Circulaire MESRI du 29/12/2021 : mesures sanitaires
  Microsoft Word - CirculaireSanitaire29déc21.docx (dgesip.fr)

MINISTERE EN CHARGE DES SPORTS :

- Décisions sanitaires applicables au sport à partir du 03 Janvier 2022

Décisions sanitaires applicables à partir du 3/01/22 - (sports.gouv.fr)

SERVICE-PUBLIC.FR

- Sport : avec ou sans passe sanitaire ?

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15110

AMU – Consignes sanitaires

https://www.univ-amu.fr/fr/public/actualites/consignes-sanitaires-rentree-2020-2021

SUAPS - Protocole sanitaire Sport AMU | Aix-Marseille Université (univ-amu.fr)